

Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Synthèse du programme ministériel de modernisation et de simplification

La modernisation de l'action publique met en jeu la capacité de l'administration à répondre aux aspirations des citoyens, à se transformer, à préparer l'avenir dans un contexte de redressement des comptes publics qui exige de tous des efforts pour agir mieux en dépensant moins.

Cette ambition passe par un travail de construction qui implique les élus, les administrations centrales, les services déconcentrés, les établissements publics, les agents publics et leurs représentants, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les usagers.

Le programme ministériel de modernisation et de simplification est la feuille de route pour réformer nos modes d'action : il a vocation à intégrer nos projets d'amélioration du service aux usagers et l'optimisation du fonctionnement et de l'organisation de nos structures, en cohérence avec la trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire.

Première partie – Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

Simplifier les réglementations en vue de faire baisser le coût de la construction

Le niveau d'exigence réglementaire dans le domaine du bâtiment est souvent cité comme un des facteurs explicatifs du coût élevé de la construction en France. Afin de déterminer dans quelle mesure la contrainte normative pèse sur ce coût, le ministère a lancé une étude qui doit permettre d'identifier le gisement des économies possibles pour les logements neufs sociaux ou privés, grâce à une simplification de la réglementation.

À l'issue de cette étude, une concertation globale sur les normes techniques sera organisée, qui portera sur trois thèmes prioritaires : accessibilité, sécurité et acoustique.

Simplifier et accélérer les procédures applicables à l'immobilier d'entreprise pour accroître la compétitivité

Le Premier ministre a adressé, le 15 février dernier, une lettre de mission au député de l'Essonne Thierry MANDON. Il lui demande de formuler des propositions pour la mise au point d'une stratégie d'accélération et d'allègement des procédures intéressant les entreprises, notamment sur l'immobilier d'entreprise.

Une première phase doit permettre d'établir un diagnostic des difficultés rencontrées par les entreprises dans la réalisation de leurs projets immobiliers et un parangonnage sur les expériences internationales en matière de simplification pour les entreprises. L'objectif est de dresser la liste des options possibles pour accélérer la réalisation des projets et de définir des indicateurs pour vérifier de manière régulière la fluidification des procédures.

Seconde partie – Améliorer le fonctionnement et l'organisation des administrations

Moderniser le contrôle de l'application du droit des sols en vue d'une reprise progressive de l'instruction par les collectivités territoriales

L'application du droit des sols (ADS), indispensable à la gestion des territoires, consiste à s'assurer du respect des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique à travers l'instruction des demandes d'autorisation en urbanisme préalablement au commencement de tous travaux. Trente après la décentralisation de l'urbanisme, l'État assure encore des activités d'instruction pour le compte de certaines communes, alors même qu'elles sont compétentes pour la délivrance des actes d'urbanisme (permis de construire, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme).

Les rôles respectifs de l'État et des collectivités territoriales doit être clarifié pour que celles-ci reprennent progressivement à leur charge l'instruction des actes qu'elles délivrent et que l'État joue pleinement son rôle de régulation, d'expertise, de conseil et de formation. Des modalités d'accompagnement des collectivités locales seront mises en place pour leur permettre d'assumer pleinement leur compétence. L'objectif est également de moderniser les outils afin de faciliter l'instruction.

Vers une nouvelle mission d'appui de l'État aux collectivités territoriales

Pour répondre à l'ambition d'un aménagement équilibré et durable des territoires, il est nécessaire d'engager un repositionnement stratégique des agents de l'État et de mettre progressivement fin à certaines missions historiques qui ne répondent plus aux enjeux actuels auxquels sont actuellement confrontés les collectivités, notamment les plus fragiles, pour faire émerger leurs projets ou lorsqu'elles sont soumises à des champs de contraintes multiples et complexes.

Les services de l'État pourront donc se concentrer sur des activités de conseil, d'accompagnement et d'expertise stratégiques aux collectivités. Pour assurer ces prestations à plus haute valeur ajoutée, les services territoriaux du ministère s'appuieront notamment sur le réseau scientifique et technique du ministère.

Les services de l'État continueront à apporter leur assistance aux collectivités locales sur les projets complexes et en particulier pour le suivi des ouvrages d'art dont la pérennité représente un enjeu majeur de sécurité publique.

Le développement par les collectivités territoriales d'une ingénierie opérationnelle se trouvera facilité par le développement et le renforcement des structures intercommunales.

Ces évolutions majeures seront expérimentées en 2013 et mises en œuvre dès 2014. Un dispositif transitoire est prévu afin que les opérations en cours puissent être achevées dans les meilleures conditions.

Des opérateurs pleinement intégrés à la démarche de modernisation de l'action publique

Le paysage des opérateurs sera simplifié :

1-Le ministère constituera le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), au 1^{er} janvier 2014. Ce nouvel établissement public regroupera les huit centres d'études techniques de l'équipement (CETE), le centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF), le centre d'études sur les réseaux des transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) et le service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA). La création de ce nouvel organisme répond au besoin de l'État et des collectivités de disposer d'un appui scientifique et technique renforcé, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables, par nature transversales.

2-Pour mettre en œuvre la nouvelle étape de la politique de la ville engagée par le comité interministériel de la ville du 19 février 2013, le ministre doit pouvoir s'appuyer sur une organisation renouvelée et efficiente. Le rapprochement entre l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) et le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) est destiné à permettre un pilotage unifié de cette politique.

Le rapprochement devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2014. Une mission confiée à l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des finances et le conseil général de l'environnement et du développement durable doit débiter prochainement.

Un dialogue social et une gestion des ressources humaines renouvelés

Le ministère entend promouvoir le dialogue social et moderniser la gestion des ressources humaines, selon les axes prioritaires suivants :

- les compétences et les métiers seront adaptés aux enjeux de l'égalité des territoires. Des assises des métiers de l'ingénieur seront organisées en juin 2013 ;
- une charte du dialogue social fixera le cadre d'une meilleure association des organisations syndicales à l'élaboration et au suivi des réformes ;
- l'égalité professionnelle constituera l'un des chantiers prioritaires d'un ministère dont l'image doit évoluer ;
- l'innovation et la participation des agents seront encouragées et un management plus participatif sera organisé, s'appuyant sur le partage de bonnes pratiques et le travail en réseaux.

Cette stratégie s'appuie sur l'agenda social, commun au ministère de l'égalité des territoires et du logement et au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et construit en étroite concertation avec les organisations syndicales à la suite de la table ronde sociale du 7 septembre 2012.

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Synthèse du programme ministériel de modernisation et de simplification

La stratégie ministérielle de modernisation du MEDDE s'inscrit dans un contexte marqué par les importantes restructurations opérées ces dernières années. Ces restructurations ont notamment résulté de la création d'un grand ministère du développement durable, de la réorganisation conséquente des services déconcentrés, ainsi que de la décentralisation de nombreuses missions. Dans ce contexte, le choix a été fait de privilégier la stabilité des structures et organisations et de faire reposer la stratégie ministérielle de modernisation sur l'amélioration des services aux usagers, la simplification des normes, le renforcement du pilotage des opérateurs, l'approfondissement du dialogue social et l'amélioration de la gestion des ressources humaines.

Les ministres s'attacheront, ainsi qu'ils s'y sont engagés, à ne mettre en œuvre les différents volets de la stratégie ministérielle de modernisation qu'à l'issue d'une large concertation avec les agents du ministère et leurs organisations représentatives.

Première partie – Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

Les Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement : une contribution majeure à la simplification des normes. – Le ministère simplifiera le droit de l'environnement, tout en maintenant un niveau élevé de protection de l'environnement. Les Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement seront engagés avant l'été 2013 et marqueront le début d'un processus qui s'achèvera à l'automne.

Les travaux porteront notamment sur le raccourcissement des délais, la meilleure articulation des procédures, la diminution du nombre des outils et schémas de planification, l'amélioration des conditions de transposition du droit européen et la recherche d'une plus grande lisibilité des normes et principes du droit de l'environnement.

La modernisation de la réglementation minière. – Le code minier sera mis en conformité avec la Charte de l'environnement et les activités minières bénéficieront d'un encadrement juridique sécurisé. La réforme reposera sur les principes suivants : actualiser le modèle minier français ; assurer la mise en œuvre effective du principe de participation du public ; mieux prendre en compte dans les procédures d'instruction la sécurité des travailleurs, la sécurité publique et la protection de l'environnement ; limiter la durée de la procédure préalable.

Le service public de la transition écologique au service des particuliers et des entreprises. – Garants de la sécurité des biens et des personnes et de la protection de l'environnement, les services du ministère doivent aussi faciliter la conduite des projets et constituer des interlocuteurs de terrain disponibles et réactifs. Le MEDDE est engagé dans la démarche « Dites-le nous une seule fois », qui vise à réduire les formalités administratives pesant sur les usagers et les entreprises.

Un test sera réalisé pour mesurer l'impact des nouvelles réglementations sur les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises. Effectué dans des conditions réelles auprès d'un échantillon d'entreprises, le test permettra d'évaluer les conséquences directes d'une mesure sur les PME et les TPE. Afin d'améliorer le service rendu aux maîtres d'ouvrage, des expérimentations de pilotages de projets seront conduites dans certaines DREAL en matière de construction et de réparation de digues.

Il sera procédé à la dématérialisation complète de la procédure de déclaration relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à l'extension du régime d'autorisation simplifiée. Enfin, la mise à disposition des données publiques sera poursuivie, notamment en matière d'offre de transport et de risques environnementaux. Un portail commun sera créé avec la direction générale des douanes et droits indirects pour l'immatriculation et la francisation des navires de plaisance.

Seconde partie – Améliorer le fonctionnement et l'organisation des administrations

Des opérateurs pleinement intégrés à la démarche de modernisation de l'action publique. – Le MEDDE s'appuie de manière privilégiée sur des opérateurs pour la mise en œuvre des politiques publiques qui lui incombent. Une conduite efficace et cohérente de ces politiques nécessite de renforcer le pilotage des établissements sous tutelle, sous la responsabilité directe des ministres. Les objectifs assignés aux opérateurs seront définis en association plus étroite avec les priorités d'action du ministère. Les opérateurs rendront compte de l'atteinte de ces objectifs lors de comités stratégiques régulièrement convoqués par les ministres.

Le paysage des opérateurs sera simplifié. Le ministère constituera le CEREMA, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, au 1^{er} janvier 2014. Ce nouvel établissement public regroupera les huit centres d'études techniques de l'équipement (CETE), le centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF), le centre d'études sur les réseaux des transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) et le service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA). La création de ce nouvel organisme répond au besoin de l'État et des collectivités de disposer d'un appui scientifique et technique renforcé, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables, par nature transversales. Une agence de la biodiversité sera créée pour soutenir les maîtres d'ouvrage en termes d'acquisition et de mise à disposition de connaissances, d'expertise et de conseil à la gestion des espaces naturels sur le territoire.

Un dialogue social et une gestion des ressources humaines rénovés. – Le ministère entend promouvoir le dialogue social et moderniser la gestion des ressources humaines, selon les axes prioritaires suivants :

- les compétences et les métiers seront adaptés aux enjeux de la transition écologique. Des assises des métiers de l'ingénieur seront organisées en juin 2013 ;
- une charte du dialogue social fixera le cadre d'une meilleure association des organisations syndicales à l'élaboration et au suivi des réformes ;
- l'égalité professionnelle constituera l'un des chantiers prioritaires d'un ministère dont l'image doit évoluer ;
- l'innovation et la participation des agents seront encouragées et un management plus participatif sera organisé, s'appuyant sur le partage de bonnes pratiques et le travail en réseaux.

Cette stratégie s'appuie sur l'agenda social, commun au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère de l'égalité des territoires et du logement et construit en étroite concertation avec les organisations syndicales à la suite de la table ronde sociale du 7 septembre 2012.